

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Locaux à déchets

TABLE DES MATIÈRES :

PREAMBULE :	2
SECTION I : MODALITÉS D'UTILISATION DU LOCAL À DÉCHETS	2
ARTICLE N° 1 : HORAIRES D'OUVERTURE.....	2
ARTICLE N° 2 : DÉCHETS ADMIS ET CONDITIONNEMENT	2
ARTICLE N° 3 : DÉCHETS NON ADMIS.....	2
ARTICLE N° 4 : CONDITIONS D'UTILISATION	2
SECTION II : CONTRÔLE D'ACCÈS	3
ARTICLE N° 5 : PRINCIPE DU CONTRÔLE D'ACCÈS.....	3
ARTICLE N° 6 : REMISE ET UTILISATION DU BADGE D'ACCÈS.....	3
ARTICLE N° 7 : PERTE ET RENOUVELLEMENT DU BADGE	3
SECTION III : LITIGES ET SANCTIONS.....	3
ARTICLE N° 8 : NETTOYAGE DU LOCAL EN CAS DE NON-RESPECT DES MODALITÉS D'UTILISATION.....	3
ARTICLE N° 9 : AUTRES LITIGES.....	4
SECTION IV : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	4
ARTICLE N° 10 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	4
ARTICLE N° 11 : DROIT D'ACCÈS	4
ANNEXES	

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz ouvre des locaux à déchets pour la conteneurisation du centre-ville de Metz. Ces cellules aménagées, exploitées et entretenues par la collectivité permettent aux usagers du secteur de disposer d'une solution de conteneurisation adaptée au milieu urbain très dense et architecturalement contraint.

Les locaux sont conçus pour accueillir les déchets prévus au règlement de collecte et produits par les ménages et les professionnels identifiés par la collectivité. Pour la sécurité et le respect des lieux, l'Eurométropole de Metz a équipé ces lieux d'un système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès par badge.

SECTION I : MODALITÉS D'UTILISATION DU LOCAL À DÉCHETS

ARTICLE N° 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le local est ouvert 7j/7 et 24h/24 aux personnes identifiées disposant du badge d'accès.

ARTICLE N° 2 : DÉCHETS ADMIS ET CONDITIONNEMENT

Les déchets acceptés dans le local doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet, à savoir :

- Dans les bacs au couvercle gris : les ordures ménagères et assimilées, conditionnées en sacs noirs hermétiques (jusqu'à 100L)
- Dans les bacs au couvercle jaune : les emballages recyclables, en vrac, ainsi que les cartons vidés, à plat et pliés

ARTICLE N° 3 : DÉCHETS NON ADMIS

Tous les autres déchets doivent être orientés vers les lieux et équipements prévus, à savoir :

- Dans les bornes d'apport volontaire environnantes : bouteilles et flacons en verre
- En déchetterie : meubles, électroménagers, pneus, ... (liste non exhaustive)

Pour les professionnels, une reprise des palettes et des huiles alimentaires est possible par le biais de leurs fournisseurs.

ARTICLE N° 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Dans le cadre de l'accès à ce local, l'utilisateur s'engage à :

- Respecter les conditions de présentation des déchets
- Respecter la séparation des flux des matières collectées
- Ne pas apporter de déchets non conformes tels que précisés dans l'article n°3
- Garantir la salubrité générale du local et de ses abords

En cas de non-respect de ces dispositions, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit d'exploiter les relevés de badgeage et les images de vidéosurveillance pour identifier le contrevenant qui devra supporter les frais de nettoyage.

L'utilisateur est prié de respecter le bon déroulement des opérations quotidiennes et ponctuelles de vidage des bacs et de nettoyage du local en décalant sa venue ou en veillant à ne pas occasionner de gêne pour les intervenants.

Un interphone d'urgence relié au Centre de Supervision Urbaine de Metz est installé à l'intérieur du local. Ce système est à enclencher qu'en cas d'urgence, sous peine de poursuites.

SECTION II : CONTRÔLE D'ACCÈS

ARTICLE N° 5 : PRINCIPE DU CONTRÔLE D'ACCÈS

Le contrôle d'accès est assuré par un système de lecteur de badge individuel fixé sur la porte d'entrée. Le badge d'accès, propriété de l'Eurométropole de Metz, est programmé de manière à :

- Permettre l'identification de son porteur
- Procéder au relevé d'éléments statistiques (nombre d'entrées, horaires de fréquentation)
- Permettre une gestion raisonnée et responsabilisante du local

ARTICLE N° 6 : REMISE ET UTILISATION DU BADGE D'ACCÈS

Le propriétaire immobilier est invité à contacter l'Eurométropole de Metz afin d'organiser le remisage des badges d'accès pour son utilisation ou celle de ses éventuels locataires. Les badges sont fournis gratuitement par la collectivité sous réserve de signature de la convention de mise à disposition de badge, annexée au présent règlement.

Le nombre de badge délivré correspond au nombre de logements et/ou de locaux professionnels déclarés par le propriétaire lors de la signature de la convention (2 badges par foyer et par local professionnel). Chaque badge étant numéroté, le propriétaire s'engage à en respecter la diffusion selon la répartition définie avec l'Eurométropole de Metz.

La transmission du badge, le présent règlement intérieur ainsi que les documents édités par l'Eurométropole de Metz concernant la bonne utilisation du service de collecte aux locataires est assurée par le propriétaire. Ces éléments peuvent constituer des pièces d'état des lieux d'entrée et de sortie pour garantir la passation aux nouveaux occupants. A ce titre, le propriétaire pourra contacter l'Eurométropole de Metz pour obtenir des exemplaires supplémentaires.

Le badge ne peut être prêté à un tiers, sous-loué ou vendu.

ARTICLE N° 7 : PERTE ET RENOUVELLEMENT DU BADGE

En cas de perte de badge ou de dégradation le rendant inutilisable, le propriétaire informera l'Eurométropole de Metz (qualitedechets@eurometropolemetz.eu / 03 87 20 10 00) en précisant le n° du badge et son attributaire.

Il pourra procéder à son renouvellement auprès de l'Eurométropole de Metz qui lui fournira un nouveau badge contre le règlement de 10€ par unité (montant comprenant le coût du badge et les frais de gestion). Le paiement s'effectuera auprès de la Trésorerie Municipale de Metz qui émettra un reçu. Ce dernier devra être présenté à l'Eurométropole de Metz pour remise du nouveau badge.

SECTION III : LITIGES ET SANCTIONS

ARTICLE N° 8 : NETTOYAGE DU LOCAL EN CAS DE NON-RESPECT DES MODALITÉS D'UTILISATION

En cas de non-respect des dispositions d'utilisation (dépôt de déchets interdits, souillure importante du site, etc...), l'Eurométropole de Metz procédera au nettoyage dudit local et pourra faire porter les frais d'intervention au contrevenant. Après exploitation des relevés de badgeage et des images de vidéosurveillance, le propriétaire sera contacté par les services de l'Eurométropole pour fournir les coordonnées du dépositaire du badge identité. En cas de refus du propriétaire de communiquer ces

informations, il supportera en son nom les frais d'intervention.

ARTICLE N° 9 : AUTRES LITIGES

Tout autre litige sera porté devant le Tribunal compétent.

SECTION IV : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

ARTICLE N° 10 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'Eurométropole de Metz dans le cadre de l'utilisation du local à déchets sont destinées à en assurer sa bonne utilisation et la sécurité des personnes. Elles ne sont en aucun cas cédées à un tiers.

Les données d'entrées et sorties sont conservées 3 mois. Les images de vidéo surveillance sont conservées au maximum 15 jours et ne pourront être visualisées que par des agents habilités.

ARTICLE N° 11 : DROIT D'ACCÈS

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime.

Ces droits peuvent être exercés, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de l'Eurométropole de Metz aux coordonnées suivantes :

Eurométropole de Metz
Direction des Systèmes d'information
À l'attention du Délégué à la protection des Données
1 place du Parlement de Metz – 57011 Metz Cedex 1
Adresse de messagerie : dpo@eurometropolemetz.eu

Si l'utilisateur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, après avoir contacté l'Eurométropole, il peut adresser une réclamation (plainte) à la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr/fr/plaintes